



# VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE  
HOUILLES

—  
SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

DCM 24/040

URBANISME - Approbation de la déclaration de projet  
n°1 valant mise en compatibilité du PLU

—  
République française

Département  
des Yvelines

Canton de Houilles

—  
Le Conseil municipal  
se compose  
de **39 membres**

Le nombre  
des Conseillers  
municipaux en  
exercice est de **39**

Le 02 avril 2024 à 19h06, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (*Convocation et affichage effectués le 27 mars 2024*).

## PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M<sup>me</sup> LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M<sup>me</sup> COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> OROSCO Claire, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte, M. DE CAMARET Gilles, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M<sup>me</sup> LECLERC Céline, M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M<sup>me</sup> RIBAUTE-PICARD Delphine, M. CADOT Laurent, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. LECLERC Grégory, M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, M<sup>me</sup> BELALA Monika.

## REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M<sup>me</sup> DUFOUR Florence par M. SEKKAI Hadji
- M<sup>me</sup> GOUAR Saara par M. BORDES Joël
- M. SIMONIN Sébastien par M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa
- M<sup>me</sup> PRIVAT Christine par M. BERTRAND Romain
- M. CADIOU Patrick par M. LECLERC Grégory
- M. BOIVIN Claude par M<sup>me</sup> BELALA Monika

## ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. FONTANA Alexandre, à 19h14 (a pris part à tous les votes)
- M<sup>me</sup> OROSCO Claire, à 19h19 (a pris part à tous les votes)

## DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

/

## ABSENCE :

- M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle
- M<sup>me</sup> MICHEL Fleur
- M<sup>me</sup> COLLET Jennifer



# VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

VILLE DE  
HOUILLES

—  
DCM 24/040  
DIRECTION DE L'URBANISME

—  
Objet : Approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22, R.104-33 à R104-37,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016,

**Vu** l'arrêté municipal n°23/42 du 24 juillet 2023 portant information du lancement d'une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet n°1, afin de permettre la réalisation d'un programme de 42 logements sociaux et d'une maison médicale nécessitant l'adaptation du dispositif réglementaire de la zone UA du PLU,

**Vu** la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France (MRAe) pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme,

**Vu** l'avis conforme n° MRAe AKIF-2023-133 du 27/09/2023, par lequel la MRAE d'Ile de France a conclu à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Houilles après examen au cas par cas,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°23/112 en date du 21 novembre 2023 prenant acte de l'avis conforme de la MRAE d'Ile de France n° MRAe AKIF-2023-133 du 27/09/2023 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU n°1 et décidant de ne pas réaliser l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU n°1,

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées qui s'est tenue en mairie le 13 décembre 2023,

**Vu** la décision n° E23000073/78 du 19 décembre 2023 de la présidente du Tribunal Administratif de Versailles portant désignation de M. Bruno FOUCHER en qualité de commissaire enquêteur et de M. Richard LE COMPAGNON en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**Vu** l'arrêté municipal n°24/03 du 4 janvier 2024 concernant l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU,

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20240410-DCM24-040-AI  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 26 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 12 mars 2024,

**Vu** les modifications mineures apportées au dossier prêt à être approuvé pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Houilles prêt à être approuvé,

**Considérant** que le projet de réalisation d'un programme de 42 logements sociaux et d'une maison médicale dans le centre-ville de Houilles relève bien de l'intérêt général,

**Considérant** l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire-enquêteur,

**Considérant** que le projet de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Houilles pour la réalisation d'un programme de 42 logements sociaux et d'une maison médicale, modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur, est prêt à être approuvé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS (31 voix pour dont 27 voix du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire, 1 de M. HERAUD, 5 voix contre du groupe ID COMMUNE)**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCLARE** le projet de réalisation d'un programme de 42 logements sociaux et d'une maison médicale d'intérêt général.

**Article 2 :** **ADOpte** la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de la Ville de Houilles, telle décrite dans le dossier en annexe de la présente.

**Article 3 :** **APPROUVE** le plan local d'urbanisme (PLU) mis en comptabilité intégrant les modifications telles que décrites dans le dossier en annexe de la présente.

**Article 4 :** **INFORME** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de Ville durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu de consultation du PLU mis en compatibilité.

**Article 5 :** **INFORME** que le dossier de PLU ici approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture des services.

**Article 6 :** **PRECISE** que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa transmission au préfet de Yvelines.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240410-DCM24-040-AI  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

**Article 7 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 10 avril 2024

Publication effectuée le : 10 avril 2024

Exécutoire ce jour : 10 avril 2024

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



JULIEN CHAMBON

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20240410-DCM24-040-AI  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.